

## **REGLEMENT 2012 DES TROPHEES IFREMER**

### **Article 1 : Objet des Trophées Ifremer**

Les Trophées Ifremer sont destinés à promouvoir les travaux et résultats de l'Ifremer à travers ses équipes et souligner les valeurs d'excellence et d'expertise de ses agents. Ils récompensent tous types de projets, tels que les projets à caractère scientifique ou technologique, la valorisation de la recherche, les métiers de l'environnement de la recherche, portés uniquement par l'Ifremer ou en collaboration avec des tiers.

### **Article 2 : Définition**

Pour les besoins du présent règlement, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

« Trophées » désigne le concours Trophées Ifremer organisé par l'Ifremer tel que présenté à l'article 1 ci-dessus.

« prix » désigne les différentes catégories récompensées par les Trophées.

« candidat » désigne :

- les candidats soumettant leur candidature aux Trophées à titre individuel, et
- le représentant de l'équipe pour les candidatures en équipe.

« nominés » désigne les trois candidats les mieux classés par le jury pour chaque prix, parmi lesquels figurent les lauréats.

« lauréat » désigne le candidat récompensé dans chaque prix par les Trophées, sous réserve de l'article 6.2.

### **Article 3 : Description des Trophées**

Les prix récompensés par les Trophées sont les suivants :

- prix de thèse
- prix du parcours scientifique
- prix de la réalisation scientifique
- prix de la médiation scientifique
- prix de l'innovation scientifique, technique ou technologique
- prix du partenariat industriel
- prix de la contribution à la dynamique de la vie d'établissement

Les Trophées récompensent des travaux et résultats définis dans les dossiers de candidature correspondant à chaque prix. Chaque prix porte sur une période de réalisation déterminée qui est définie dans les dossiers de candidature.

Par ailleurs, le jury décerne un « Prix spécial » selon les modalités définies à l'article 6.3, ci-après.

### **Article 4 : Qualités des candidats**

A l'exception de la catégorie du prix de thèse, dont les modalités spécifiques sont définies dans l'article 6.1 ci-après, et du prix du parcours scientifique, dont les modalités spécifiques sont définies dans l'article 6.2 ci-après, les Trophées sont ouverts à toute personne disposant d'un contrat de travail (CDD et CDI) avec l'Ifremer ayant pris effet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et inscrite dans les effectifs de l'Ifremer au 18 juin 2012.

A l'exception du prix de thèse et du prix du parcours scientifique, qui sont par nature individuels, les Trophées sont ouverts aux candidatures individuelles et en équipe. Les candidats ont la possibilité de soumettre leur candidature à plusieurs prix.

## **Article 5 : Dossiers de candidature**

### 5.1. Présentation du projet

Le candidat s'engage à présenter une description détaillée et sincère de ses travaux et/ou résultats dans le dossier de candidature.

Le candidat s'engage à ce que le dossier de candidature présenté résulte bien du travail de l'équipe candidate.

Le candidat s'engage à indiquer dans le dossier de candidature si les travaux et/ou résultats présentés sont soumis à une obligation de confidentialité résultant d'une convention conclue avec un tiers.

### 5.2. Modalités de participation

Un dossier de candidature spécifique est défini pour chacun des prix.

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet Ifremer à l'adresse suivante : <http://wwz.ifremer.fr/trophee>

Les candidats doivent adresser le/les dossier(s) de candidature correspondant(s) au(x) prix pour le(s)quel(s) ils soumettent leur candidature, complétés des pièces à joindre mentionnées dans le dossier, sous forme électronique au plus tard le 30 septembre 2012 minuit, fuseau horaire de Paris, aux adresses e-mail définies dans les dossiers de candidature.

Un représentant de l'équipe devra être désigné dans le dossier de candidature pour la remise des Trophées.

Tout dossier incomplet et/ou transmis après le 30 septembre 2012 ne sera pas pris en considération.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des Trophées s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix définie à l'article 11.

## **Article 6 : Modalités spécifiques au prix de thèse et au Prix spécial**

### 6.1. Prix de thèse

Le prix de thèse est ouvert aux docteurs ayant soutenu leur thèse en 2009 et 2010 dans les conditions cumulatives suivantes :

- la thèse doit avoir reçu un financement ou un co-financement de l'Ifremer,
- le candidat doit avoir été accueilli dans un laboratoire de l'Ifremer pendant une durée minimale de 3 mois lors de sa thèse,
- le candidat doit avoir été inscrit dans une université française lors de sa thèse.

Chaque dossier de candidature doit être visé par le responsable de l'école doctorale de rattachement, aux lieu et place indiqués dans le dossier de candidature.

Le prix de thèse est récompensé par une prime de 3 000€ nette de cotisations sociales ou équivalent.

### 6.1. Prix du parcours scientifique

Le lauréat du prix du parcours scientifique est désigné par le jury, parmi les salariés de l'Ifremer nés avant le 31 décembre 1962. Le candidat doit remplir, comme pour chaque Trophée, un dossier de candidature.

## 6.3 Prix Spécial

Le jury décerne un « Prix spécial » parmi l'ensemble des candidatures reçues. Le Prix spécial récompense le lauréat dont le dossier se démarque le plus en terme d'excellence.

### **Article 7 : Le jury**

Le jury est composé de 10 membres comme suit :

- 3 agents de l'Ifremer issus de la Direction Scientifique et de la direction des ressources humaines.
- 7 membres externes à l'Ifremer. Chaque membre externe sera rapporteur des dossiers présentés pour un prix, à l'exception du prix spécial.

Le jury sera complété d'un membre de la direction de la communication DISCOM-RI qui interviendra comme secrétaire de séance et d'un membre de la direction de la valorisation pour expliciter, le cas échéant, les dossiers présentés pour les prix Innovation et Partenariat industriel. Ces derniers ne prendront pas part à la sélection des candidats.

Les membres du jury, ainsi que les deux membres des directions de la communication et de la valorisation, s'engagent à conserver la confidentialité des dossiers de candidature.

### **Article 8 : Sélection des lauréats**

#### 8.1 Procédure de sélection

Après présentation par le rapporteur du prix des différents dossiers et discussion entre les membres du jury, le lauréat sera désigné à la majorité des membres du jury. Tous les membres du jury prennent part à la discussion et à la sélection.

En cas de nombre insuffisant de candidatures et/ou si le jury estime que le niveau des candidatures est insuffisant pour un prix, il pourra souverainement décider de ne pas désigner de lauréat pour ce prix.

#### 8.2 Souveraineté du jury

Le résultat du vote du jury constitue une décision souveraine. Les membres du jury n'ont pas à motiver leurs décisions. Par ailleurs, ils s'engagent à ne pas diffuser les résultats du vote avant la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix définie à l'article 11.

### **Article 9 : Communication**

9.1. En participant aux Trophées, le candidat, ainsi que chaque membre de l'équipe candidate, en cas de candidature collective, donne(nt) l'autorisation à l'Ifremer de communiquer sur ses nom, prénom, fonction, image, ainsi que sur le contenu du dossier de candidature, tant dans ses opérations de communication interne que dans ses opérations de communication vis à vis du public sur les Trophées et les lauréats, quelles qu'elles soient. Ces stipulations s'appliquent également aux nominés.

9.2. Cependant, pour les travaux et/ou résultats présentés par les lauréats soumis à une obligation de confidentialité résultant d'une convention conclue avec un tiers, conformément à l'article 5.1, une autorisation sera demandée au tiers pour permettre à l'Ifremer de communiquer sur le dossier de candidature. En cas de refus, seule la mention de l'objet des travaux et/ou résultats fera l'objet d'une communication publique.

### **Article 10 : Description des récompenses attribuées aux lauréats**

Le lauréat de chaque prix sera récompensé par un objet artistique symbolique.

Conformément à l'article 6.1, le lauréat du prix de Thèse est récompensé par une prime de 3 000€ nette de cotisations sociales ou équivalent.

**Article 11 : Remise des prix**

La proclamation officielle des résultats et la remise des prix aura lieu en novembre 2012.

Les nominés seront invités à la remise des prix.

Les frais de déplacement et d'hébergement des nominés pour assister à la remise de son(ses) prix sont pris en charge par l'organisation des Trophées selon la procédure relative aux frais de mission en vigueur à l'Ifremer.